

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

**Secrétaire de séance** : Mme DEL AGUILA BARBE Anne.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses ont été reconnues régulières.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2021.
- DÉCLARE que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

## **2. Compte Administratif 2021**

Monsieur Le Maire quitte la séance.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Claude COSTA, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que François BONNEAU Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François BONNEAU pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif 2021, en concordance avec les éléments chiffrés du compte de gestion.

Votants : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

### **3. Affectation du Résultat 2021**

Monsieur Le Maire rejoint la séance.

Après avoir approuvé le Compte Administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que le Compte Administratif approuvé présente un excédent de fonctionnement de 967.306,26 €.
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :
  - Report en fonctionnement : R 002 = 433.846,40 €,
  - Affectation en investissement : R 1068 = 533.459,86 €.

### **4. Transfert des voies et espaces communs des lotissements « el llevant » - « el llevant 2 » « groupes d'habitations « les levantines » dans le domaine privé communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Lotissement EL LLEVANT » sous le n° LT 66 094 99F0007, a été autorisé par arrêté municipal en date du 27/12/1999, et que le lotissement « EL LLEVANT II » sous le n° LT 66 094 01F0001, a été autorisé par arrêté municipal en date du 26/08/2002.

Par courrier reçu en Mairie en date du 7 décembre 2021, l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales, représenté par Monsieur RIZZI, a demandé à la commune d'acquiescer les voies, les espaces verts et les réseaux privés du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal. Elle propose une cession à titre gracieux.

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

- Voirie : AB 130- 157-161-162- AC 374- 375-385-405-406
- Bassin de rétention : AB 158

Un plan visant les parcelles objet du transfert et l'alignement a été établi par la SCP CRETIN MAITENAZ-MOREAU, géomètres experts (annexé à la présente).

Le certificat administratif d'achèvement définitif des travaux VRD des lotissements « EL LLEVANT et EL LLEVANT II » a été délivré le 24 août 2004. A ce jour toutes les prescriptions ayant été réalisées, il convient donc de se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration dans le domaine privé de la commune des emprises foncières telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes de cession qui seront établis par Maître Jean-Philippe AMIGUES, Notaire à ELNE,
- DIT que les frais relatifs à ce dossier dont ceux liés aux actes susvisés seront à la charge de la SA HLM des P.O.

#### **5. Programme de Vidéo Protection - Demande de subvention au titre de la DETR 2022**

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la programmation 2022 de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux sont éligibles les projets relevant de la sécurité publique, notamment les programmes relatifs à l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de mise à niveau et d'amélioration de la vidéo protection de la commune qui consiste à la fois à la mise en place de nouvelles caméras permettant l'amélioration du réseau existant de vidéo protection ( 22 sites stratégiques ont été définis), au remplacement des 17 caméras existantes et à la mise à niveau du poste de commandement.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour le programme de mise à niveau et amélioration de la vidéo protection sur la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de mise à niveau et d'amélioration de la vidéo protection de la commune tel que présenté et annexé à la présente, dit que l'opération débutera fin premier semestre 2022 et s'échelonne jusqu'à fin du premier semestre 2023,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant HT du coût de la dépense détaillé comme suit :
  - travaux installation nouvelles caméras : 175.150 € HT
  - travaux remplacement caméras : 32.700 € HT
  - serveur et matériel traitement : 25.000 € HT
  - maîtrise d'œuvre : 8.500 € HT
  - Total : 241.350 € HT
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation tels qu'annexés à la présente,
- ATTESTE que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

#### **6. Programme de rénovation énergétique des bâtiments de la Commune : bâtiment « Salle Sud Roussillon » – Demande de subvention au titre de la DSIL 2022**

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la programmation 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL » peuvent être éligibles les opérations relatives à la rénovation énergétique des bâtiments publics de la Commune.

Monsieur Le Maire précise que la plupart des bâtiments publics communaux sont de gros consommateurs d'énergie. Le chauffage et l'eau chaude des bâtiments ont de loin les principaux postes de consommation de la commune. L'éclairage est également vétuste et est donc un poste énergivore. Tout cela représente un coût important pour la commune et contribue aussi au réchauffement climatique pour les émissions de gaz à effet de serre.

Entreprendre des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine communal permet donc de réduire la facture énergétique de la commune, réduire son empreinte environnementale, répondre aux aspirations citoyennes moderniser ses infrastructures publiques, améliorer leur confort et mieux protéger le

public, mais également d'avoir un effet levier sur l'emploi et la reprise économique. Rénover son patrimoine c'est donner une impulsion rapide à la filière du BTP, contribuer à la reprise de l'économie et soutenir les filières locales du bâtiment et de la construction.

La commune de Latour-Bas-Elne a sollicité l'Entreprise OTCE Languedoc-Roussillon pour réaliser une mission d'ingénierie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ci-dessous :

- Salle Sud Roussillon,
- Salle San Galdric et Cellera,
- Ecole de musique,
- Bibliothèque,
- Salle des Fêtes,
- Ecoles primaire, maternelle et réfectoire,
- Vestiaires Football et Rugby,

Cette mission qui comprend :

- Les études énergétiques de type « Th-CECX » comprenant un audit énergétique avec DPE avant travaux, les préconisations de travaux de rénovation et le DPE après travaux (étiquettes énergétiques avant et après travaux) pour chacun des 7 bâtiments,
- Le descriptif détaillé et une estimation par poste et par bâtiment des travaux engagés pour obtenir le gain énergétique,
- L'échéancier détaillé de réalisation de l'opération et des dépenses.

est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose compte tenu du diagnostic énergétique ci-dessus référencé d'établir une priorisation et une programmation des travaux. Il propose que dans un premier temps soit réalisé les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment communal dénommé « Salle Sud Roussillon ».

Monsieur Le Maire propose d'adopter le projet de rénovation énergétique de la Salle Sud Roussillon tel que décrit dans les documents présentés et annexés à la présente, et de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique de la Salle Sud Roussillon tel que présenté et annexé à la présente, dit que l'opération débutera début deuxième semestre 2022 et s'échelonnera jusqu'à fin du premier semestre 2023,
- DIT que Cette opération est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre la communauté de communes Sud Roussillon, l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 50 % du montant HT du coût de la dépense détaillé comme suit :

Travaux sur les équipements techniques :	49.200,00 € HT,
Travaux sur l'enveloppe des bâtiments :	127.800,00 € HT,
Travaux acoustique	8.000,00 € HT,
Assistance Maitrise d'ouvrage	: 9.100,00 € HT,
Maitre d'œuvre SPS contrôle technique	: 27.600,00 € HT.
TOTAL : 221.700,00 € HT.	

- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation tels qu'annexé à la présente,
- ATTESTE que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

## **7. Programme de rénovation énergétique des bâtiments de la Commune : bâtiment « Salle Sud Roussillon » – Demande de subvention au Département au titre de l'A.I.T 2022**

Monsieur Le Maire informe que la plupart des bâtiments publics communaux sont de gros consommateurs d'énergie. Le chauffage et l'eau chaude des bâtiments ont de loin les principaux postes de consommation de la commune. L'éclairage est également vétuste et est donc un poste énergivore. Tout cela représente un coût important pour la commune et contribue aussi au réchauffement climatique pour les émissions de gaz à effet de serre.

Entreprendre des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine communal permet donc de réduire la facture énergétique de la commune, réduire son empreinte environnementale, répondre aux aspirations citoyennes moderniser ses infrastructures publiques, améliorer leur confort et mieux protéger le public, mais également d'avoir un effet levier sur l'emploi et la reprise économique. Rénover son patrimoine c'est donner une impulsion rapide à la filière du BTP, contribuer à la reprise de l'économie et soutenir les filières locales du bâtiment et de la construction.

La commune de Latour-Bas-Elne a sollicité l'Entreprise O'ICE Languedoc-Roussillon pour réaliser une mission d'ingénierie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ci-dessous :

- Salle Sud Roussillon,
- Salle San Galdric et Cellera,
- Ecole de musique,
- Bibliothèque,
- Salle des Fêtes,
- Ecoles primaire, maternelle et réfectoire,
- Vestiaires Football et Rugby,

Cette mission qui comprend :

- Les études énergétiques de type « Th-CECX » comprenant un audit énergétique avec DPE avant travaux, les préconisations de travaux de rénovation et le DPE après travaux (étiquettes énergétiques avant et après travaux) pour chacun des 7 bâtiments,
- Le descriptif détaillé et une estimation par poste et par bâtiment des travaux engagés pour obtenir le gain énergétique,
- L'échéancier détaillé de réalisation de l'opération et des dépenses.

est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose compte tenu du diagnostic énergétique ci-dessus référencé d'établir une priorisation et une programmation des travaux. Il propose que dans un premier temps soit réalisé les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment communal dénommé « Salle Sud Roussillon ».

Monsieur Le Maire propose d'adopter le projet de rénovation énergétique de la Salle Sud Roussillon tel que décrit dans les documents présentés et annexés à la présente, et de solliciter une subvention au Département au titre de l'AIT

Il précise que cette opération est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre la communauté de communes Sud Roussillon, l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique de la Salle Sud Roussillon tel que présenté et annexé à la présente, dit que l'opération débutera début deuxième semestre 2022 et s'échelonne jusqu'à fin du premier semestre 2023,
- DIT que Cette opération est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre la communauté de communes Sud Roussillon, l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de l'A.I.T 2022 à hauteur de 11 % du montant I.T du coût de la dépense détaillé comme suit :

Travaux sur les équipements techniques :	49.200,00 € HT,
Travaux sur l'enveloppe des bâtiments :	127.800,00 € HT,
Travaux acoustique	8.000,00 € HT,
Assistance Maitrise d'ouvrage :	9.100,00 € HT,
Maitre d'œuvre SPS contrôle technique :	27.600,00 € HT.
TOTAL : 221.700,00 € HT.	

- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation tels qu'annexé à la présente,
- ATTESTE que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

#### **8. « Développer et structurer l'offre cyclo touristique dans le département des Pyrénées-Orientales » réponse à l'appel à projet du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire informe que Conseil Départemental a lancé un appel « **Développer et structurer l'offre cyclo touristique dans le département des Pyrénées-Orientales** ». A travers cet appel à projets, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite aider les Communes à mettre en place sur leur territoire des actions de structuration et promotion de l'offre cyclo touristique et donc les accompagner dans la réalisation de projets de ce type.

La Commune souhaite donc répondre à cet appel à projet afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la création d'aire de repos cyclistes visant à favoriser l'utilisation des multiples itinéraires cyclables intercommunaux existants ou en cours de réalisation et favoriser le maillage territorial. En effet par cette volonté de s'équiper d'une offre d'accueil cyclotouriste la Commune souhaite inciter plus d'usager à utiliser les modes doux pour leurs déplacements et offrir une véritable alternative aux déplacements motorisés.

Ce projet s'inscrit dans un schéma directeur des mobilités douces en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Il permettra notamment de favoriser le cyclotourisme entre l'arrière-pays et le littoral, mais également de desservir des pôles générateurs de déplacement : écoles primaire, collèges, stades, campings, riverains du cœur de ville vers le littoral.

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de candidature ci-annexé ainsi que du mode opérationnel, du plan prévisionnel des dépenses et du plan de financement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération d'un montant de 119.000 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel, ci-annexés à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature,
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 80 % sur le montant HT des dépenses éligibles auprès du conseil départemental dans le cadre de cet appel à projet,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

#### **9. Marché public relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal - lot 2 - avenant n°1**

Monsieur le Maire informe que par délibération N° 56/2021 en date du 20 octobre 2021 le marché relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal - lot 2 - Gros œuvre a été attribué à l'entreprise BOMATI BATIMENT pour un montant de 103.000,00 € HT € Pour rappel le montant total de ce marché tous lots confondus s'élève à 913.287,19 € HT.

Suite aux nouveaux sondages du bureau d'étude de sol Ginger il convient de réaliser une bêche périphérique à moins 1,50 m du Terrain Naturel afin que la structure soit conforme aux prescriptions dudit bureau d'études.

La réalisation de ces travaux imprévus s'élève à 5.120,00 € HT (+4,97%) ce qui porterait le nouveau marché pour le lot 2 à 108.120 € HT.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au marché du Centre Technique Municipal - Lot 2 - Gros œuvre attribué à l'entreprise BOMATI BATIMENT au titre des articles R.2194-8 (modification d'un faible montant inférieur à 15% du montant du marché initial) et R2194-5 (Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir) du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

**VU** l'exposé ci-dessus,

**VU** les articles R2194-8 et R2194-5 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché Lot 2 Gros œuvre, attribué à l'entreprise BOMATI BATIMENT tel que présenté et annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les pièces afférentes à ce dossier

#### **10. Marché public relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal - lot 1 V.R.D - avenant n° 1**

Madame Marie-Hélène OLIBO quitte la séance.

Monsieur le Maire informe que par délibération N° 47/2021 en date du 26 août 2021 le Marché relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité du centre technique municipal - lot 1 - VRD a été attribué à l'entreprise SAS PULL pour un montant de 114.105,00 € HT.

Pour rappel le montant total de ce marché tous lots confondus s'élève à 913.287,19 € HT et après cumul de l'avenant N°1 – Lot 2 à 918.407,19 €.

Le présent avenant concernera la réalisation d'un dévoiement d'un raccordement d'eaux usées, qui n'était pas connu lors de la phase DCE par la réalisation d'une tranchée en contournement du bâtiment en construction et la pose d'une canalisation PVC de la même section que l'existant.

Cet ouvrage est conseillé afin de pouvoir accéder au réseau en cas de désordre à long terme.

La réalisation de ces travaux imprévus s'élève à 2.808,18 € HT (+2,46%) ce qui porterait le nouveau Marché pour le lot 1 à 116.913,18 € HT et le Marché tous lots confondus à 921.215,37 € HT (+0,87% tous avenants cumulés). Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au marché Lot 1 au titre des articles R.2194-8 (modification d'un faible montant inférieur à 15% du montant du marché initial) et R2194-5 (Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir) du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**VU** l'exposé ci-dessus,

**VU** les articles R2194-8 et R2194-5 du code de la commande publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au Marché Lot 1 V.R.D attribué à l'entreprise SAS PULL tel que présenté et annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.

## Questions diverses

Madame Marie-Hélène OLIBO rejoint la séance.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA Adjoint Délégué aux Travaux informe le Conseil Municipal sur l'avancée des chantiers en cours : programme voirie, le Centre Technique Municipal, les travaux d'élagage...

A cette occasion il tient à féliciter les services techniques pour la qualité du travail effectué sur la taille des arbres.

Monsieur le Maire demande dans un souci de rationalisation à Messieurs LUGANY et M'ZOURI d'établir un planning annuel comprenant toutes les animations prévues, cérémonies officielles, réunions de quartiers. Il demande également que les associations fournissent les dates de leurs animations afin de compléter ce planning. Une fois ce dernier établi il sera diffusé à l'ensemble des Elus et Présidents d'associations.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la proposition d'Agence Vivre en Terre Catalane énonçant les modalités de mise en gestion locative de la maison sise 6 rue du Commerce. Cette question sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion s'engage sur le mode de chauffage des écoles et notamment sur la suppression des chaudières à gaz, d'autant plus qu'à compter de 2025 ce mode de chauffage ne pourra plus être utilisé pour les bâtiments d'enseignement.

Monsieur le Maire informe sur les projets en cours et en donne un rétro planning : traversée du village, plan de circulation, réalisation de l'espace public au carrefour de l'avenue d'Elne et de Saint-Cyprien, étude urbaine sur le centre ancien, programme vidéo protection.

Monsieur le Maire informe que les membres du CCAS tiendront une permanence le mercredi 16 mars de 14h00 à 18h00 aux anciens lavoirs pour réceptionner les apports volontaires de matériel de premier secours de la population à destination du peuple Ukrainien.

Dans sa dernière séance le Conseil d'Administration du CCAS a voté une aide de 500,00 € pour l'acquisition de matériel médical et para médical pour acheminement vers l'Ukraine. Une information auprès de la population sera relayée via les réseaux d'informations numériques et un courrier expliquant cette démarche sera distribué dans chaque boîte à lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de Séance  
Anne DEL AGUILA BARBE

